



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

**Délibération n° 2022-39 du 10 novembre 2022
portant désignation d'agents de l'agence
pour représenter le collège devant la commission des sanctions**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-22, R. 232-11, R. 232-91-1 et R. 232-95,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Antoine MARCELAUD, directeur du département des affaires juridiques et institutionnelles, est désigné pour représenter le collège devant la commission des sanctions.

Article 2 : Madame Floriane CAVEL, directrice adjointe du département des affaires juridiques et institutionnelles, est désignée pour suppléer Monsieur Antoine MARCELAUD dans la représentation du collège devant la commission des sanctions.

Article 3 : La délibération n° 2018-50 du 6 septembre 2018 est abrogée.

Article 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 10 novembre 2022.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Dominique LAURENT

signé